



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
Cour château Bellevue**

N°1912025

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

**Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** que l'association Les Lézards de Lisle organise un évènement festif intitulé la Vie en Grappe le samedi 11 octobre 2025, il y aurait lieu pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, de prendre les dispositions suivantes :

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation et le stationnement seront interdits dans l'allée et la cour du Château Bellevue, du vendredi 10 octobre 2025 à 14 heures au dimanche 12 octobre à 12 heures.

L'association Les Lézards de Lisle est autorisée à utiliser la cour du château Bellevue.

**Article 2 :**

Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur et des barrières seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'association Les Lézards de Lisle.

**Article 3 :**

L'association Les Lézards de Lisle demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de cet évènement. L'association Les Lézards de Lisle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

L'association Les Lézards de Lisle s'engage à rendre les lieux propres.

**Article 4 :**

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le  
Le Maire,  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 12 SEP. 2025... et/ou notifié à l'intéressé(e) le... 12 SEP. 2025... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.